

rieures,—politique étrangère, défense, questions économiques, questions et communications coloniales, pour rappeler ici les paroles de lord Halifax,—un programme commun qui serait arrêté et exécuté par tous les gouvernements du Commonwealth. Je soutiens que, outre la question de savoir comment ce programme commun serait arrêté ou mis à exécution, une telle idée est contraire à l'établissement de la sécurité efficace dans le monde et, partant, est opposée aux véritables intérêts du Commonwealth lui-même.

Nous sommes, certes, résolus de perpétuer la collaboration la plus étroite entre le Canada, le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth. Rien de ce que je déclare en ce moment ne doit être interprété comme étant l'approbation de tout autre point de vue que celui-ci. La collaboration au sein du Commonwealth britannique revêt, et continuera de revêtir, un cachet particulier d'intimité. Mais, lorsqu'il s'agira de traiter des grands problèmes qui déterminent la paix ou la guerre, la prospérité ou une crise économique, cette collaboration ne doit pas être exclusive ni dans sa portée ni dans ses méthodes. En envisageant les questions mondiales de sécurité, d'emploi de la main-d'œuvre ou des normes sociales, nous devons nous joindre non seulement aux pays du Commonwealth mais à tous les autres Etats qui partagent les mêmes idées, si nous voulons faire prévaloir nos buts et nos idéals. Nos engagements à l'égard de ces grands problèmes doivent être englobés dans un plan général, que celui-ci ait une portée mondiale ou régionale.

Nous envisageons donc, dans l'intérêt de la paix, une collaboration étroite non seulement au sein du Commonwealth britannique mais aussi avec toutes les nations amies, petites ou grandes.

M. GRAYDON: J'ai posé au premier ministre des questions concernant l'armée pour la défense de notre territoire, ainsi qu'au sujet du général McNaughton et la constitution de notre armée outre-mer. Je crois comprendre que le premier ministre préfère que le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) fournisse la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: A vrai dire, à moins de passer outre au conseil que m'a donné mon honorable ami de ne pas consacrer trop de temps au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je ne puis entreprendre de repasser les divers sujets qu'il a traités au cours de ses remarques. Je crois que le ministre de la Défense nationale est mieux placé pour parler de la défense du Canada.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GRAYDON: Je n'y vois aucune objection; je tenais tout simplement à me renseigner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les questions ayant trait à l'aviation seront mieux traitées par le ministre des Munitions et approvisionnements (l'hon. M. Howe) qui, comme chacun sait, leur a donné une attention spéciale. Je n'évite pas d'y répondre de propos délibéré, mais je veux simplement que la Chambre comprenne que je ne suis pas le Gouvernement. Il n'est pas question de despotisme.

M. GRAYDON: Cela frise le despotisme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas l'affaire d'un seul homme.

L'hon. M. HANSON: C'est mon avis.

M. GRAYDON: Je n'en suis pas si sûr.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement représente une opinion collective, ou une unanimité d'opinions.

M. GRAYDON: De la sécurité collective.

M. BLACKMORE: M. l'Orateur, il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SURPLUS DE BÉNÉFICES

LIMITATION À PARTIR DU 31 JANVIER DES DÉGRÈVEMENTS ACCORDÉS À L'ÉGARD DES CONTRIBUTIONS DES ENTREPRISES COMMERCIALES AUX ŒUVRES DE CHARITÉ

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a eu l'obligeance de m'accorder quelques minutes pour formuler une déclaration.

Il devient évident que des entreprises commerciales assujetties à l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices sont sollicitées de consentir des contributions extraordinaires à divers organismes sans but lucratif. Ces organismes, qui dans plusieurs cas ne sont pas voués aux œuvres de charité dans le sens ordinaire de cette expression, n'en sont pas moins reconnus comme tels aux fins de l'impôt. Dans le calcul de l'impôt, on permet dans une certaine mesure de déduire ces contributions des bénéfices, et, en vertu de l'impôt de 100 p. 100 qui frappe les surplus de bénéfices, il est évident que c'est le Trésor fédéral, et en dernière analyse, le contribuable en général qui